



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt trois, le neuf mars**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, Mme Aurélie BLONDEL.

Étaient absents non excusés : Mme Sandrine HUSSON.

Procurations : Mme Marie-Françoise LARROQUELLE en faveur de M. José VAREA NAVARRO, Mme Aurélie BLONDEL en faveur de M. Stéphane GAMBIER.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 16

Secrétaire : Mme Véronique CAREL.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 17 janvier 2023. Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les différents points à l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- 01 - Schéma communal de Défense extérieure contre l'Incendie (DECI)
- 02 - Réfection des toitures terrasses du groupe scolaire : interruption des travaux suite à la liquidation judiciaire
- 03 - Réfection des toitures terrasses du groupe scolaire : attribution du marché
- 04 - Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade 2023
- 05 - Sécurisation des entrées de ville : approbation du projet et plan de financement
- 06 - Installation d'une chaudière bois-énergie pour alimenter l'école : Convention de participation financière
- 07 - Renouvellement du contrat de maintenance des installations de chauffage et de ventilation centrale de l'école maternelle
- 08 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe suite à un avancement de grade
- 09 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe suite à un avancement de grade
- 10 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet suite à un avancement de grade
- 11 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite à un avancement de grade
- 12 - Création d'un poste d'agent de maîtrise suite à une promotion interne
- 13 - Mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01 avril 2023
- 14 - Admission en non-valeur créances irrécouvrables : budget assainissement
- 15 - Compte-rendu du Maire sur les déclarations d'intention d'aliéner
- 16 - Question diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-017 : Réfection des toitures terrasses du groupe scolaire : interruption des travaux suite à la liquidation judiciaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 Mai 2022, le Conseil Municipal a attribué le marché pour la réfection des toitures terrasses du groupe scolaire à la société PIMONT Couvertures pour un montant de 278 743,30 € hors taxes.

La société PIMONT COUVERTURES de LA LONDE (76) est en liquidation judiciaire avec poursuite d'activité jusqu'au 06 Mars 2023.

Au 17 février 2023, environ 80 % des travaux d'isolation ont été réalisés mais les parties désamiantage et couverture en ardoises sont à faire.

La société PIMONT COUVERTURES a indiqué ne pas avoir les ressources suffisantes pour continuer le chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour) :

- prend acte de l'arrêt des travaux de réfection des toitures terrasses par la Société PIMONT Couvertures.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-018 : Réfection des toitures terrasses du groupe scolaire : attribution du marché

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise PIMONT Couvertures, titulaire du marché pour la réfection des toitures terrasses du groupe scolaire, il convient de réattribuer les travaux d'isolation, de désamiantage et de couverture.

Les sous-traitants de la société PIMONT Couvertures ont déposé une offre et assurent réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

- La société ADENORM de PETIT QUEVILLY (76) propose de réaliser le retrait de la couverture amiantée pour un montant de 17 755,00 € hors taxes (21 306,00 € T.T.C)
- La société ECIB de LE PETIT QUEVILLY (76) propose de réaliser les travaux d'isolation pour un montant de 25 507,59 € hors taxes (30 609,11 € T.T.C)
- La société CRIVELLI de LE PETIT QUEVILLY (76) propose de réaliser les travaux de couverture pour un montant de 56 713,58 € hors taxes (68 056,30 € T.T.C)

Soit un total de 99 976,17 € hors taxes (119 971,41 € toutes taxes comprises).

Les travaux déjà effectués par PIMONT Couvertures s'élèvent à 180 687,52 € toutes taxes comprises.
Le montant du marché initial est de 334 491,96 € toutes taxes comprises.

Monsieur VAREA-NAVARRO demande si les garde-corps sont compris dans le prix des prestations.

Monsieur BREQUIGNY indique que les garde-corps sont prévus et seront installés par l'entreprise ECIB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 18 Voix Pour) décide d'attribuer les travaux de réfection des toitures terrasses du groupe scolaire aux entreprises ci-dessus.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-019 : Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

- Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

- Ce taux, dit "ratio promus-promouvables" est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (CST), il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 07 Mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide :

1/ D'adopter les ratios suivants pour l'année 2023 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	100 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	60 %

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

3/ D'inscrire les crédits suffisants au budget communal

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-020 : Sécurisation des entrées de ville : approbation du projet et plan de financement

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet relatif à la sécurisation des entrées de ville : Route de Bernay, Route d'Orbec et Route de Drucourt (RD 138, RD 145 et RD 22).

Considérant la vitesse excessive des véhicules qui circulent sur la RD 138 et la RD 145, il convient d'installer deux feux dits récompenses afin de faire respecter les limitations de vitesse.

Ces feux pourront être installés **uniquement en agglomération** et à condition qu'ils ne se trouvent pas à proximité d'un passage piéton, d'une intersection ou d'un panneau d'entrée d'agglomération.

Considérant la présence d'établissements scolaires, l'installation des feux récompenses sera renforcée par l'installation de 2 radars pédagogiques mobiles (RD 138 et RD 22) .

Le coût de ce projet est estimé à 12 563 euros hors taxes (15 075, 60€ T.T.C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 18 Voix Pour) :

- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de Police du Conseil Départemental de l'Eure ou toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier.
- adopte le plan de financement suivant :

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Feux récompenses	9 205 €	Département (50%)	6 281 €
Radars pédagogiques	3 358 €	Autofinancement	6 282 €
Total	12 563 €	Total	12 563 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette opération.
- les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

18 VOTANTS
 18 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-021 : Installation d'une chaudière bois-énergie pour alimenter l'école : Convention de participation financière

Le SIEGE, compétent en matière de production d'énergie renouvelable en application des dispositions de l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, entend réaliser l'installation d'une chaudière bois-énergie pour alimenter les bâtiments de l'école de Thiberville après avoir réalisé, conformément à la délibération du Conseil municipal du 30/06/2020, une étude technico-économique ayant conclu à la pertinence d'un tel projet.

Conformément au régime de participation financière du SIEGE, la réalisation de cette opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

L'estimation de cette participation s'élève en section d'investissement à : 14 000€.

Etant entendu que ce montant sera ajusté sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

En cas de dépassement de ce montant, les compléments de participation communale seront examinés par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (par 18 Voix Pour) autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription de la somme au Budget de l'exercice au compte 20415.

Madame CAREL demande si la commune est concernée par l'exonération de la TICPE (anciennement Taxe Intérieure de consommation sur les Produits Pétroliers). Un reversement sur la consommation de fuel pourrait être intéressant financièrement.

Monsieur le Maire indique que les collectivités ne sont pas exonérées.

Monsieur VAREA-NAVARRO s'interroge sur la filière d'alimentation.

Monsieur BREQUIGNY répond que le SIEGE travaille actuellement sur la création d'un groupement d'agriculteurs pouvant fournir les copeaux de bois. Plusieurs groupements existent en Haute-Normandie mais peu dans l'ouest de l'Eure. Il ajoute que la chaudière sera alimentée par un système de vis sans fin à l'intérieur d'un silo creusé. Le séchage et le stockage des copeaux seront à la charge des agriculteurs. Des systèmes identiques sont installés à Argentan, Fécamp ou Lisieux.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-022 : Renouvellement du contrat de maintenance des installations de chauffage et de ventilation centrale de l'école maternelle

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance des installations de chauffage et de ventilation centrale de l'école maternelle qui est arrivé à échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour) décide :

- de retenir l'offre de SPIE Facilities de CLEON (76) s'élevant à 7 294,10€ T.T.C. (6078,42 € H.T)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien (joint en annexe) avec SPIE Facilities de CLEON (76).

Les crédits nécessaires seront pris au compte 6156 (maintenance) de la section de fonctionnement du budget COMMUNE.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-023 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe suite à un avancement de grade

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Suite à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe d'un adjoint technique, Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01 avril 2023
- de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour), décide :

- de créer le poste susvisé à compter du 01/04/2023
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-024 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe suite à un avancement de grade

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Suite à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe d'un adjoint technique, Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01 avril 2023
- de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour), décide :

- de créer le poste susvisé à compter du 01/04/2023
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-025 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet suite à un avancement de grade

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Suite à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe d'un adjoint technique à temps non complet, Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (19,17/35ème à compter du 01 avril 2023)
- de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour), décide :

- de créer le poste susvisé à compter du 01/04/2023
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-026 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite à un avancement de grade

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Suite à l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe d'un adjoint administratif, Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01 avril 2023
- de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour), décide :

- de créer le poste susvisé à compter du 01/04/2023
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-027 : Création d'un poste d'agent de maîtrise suite à une promotion interne

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux

VU la liste d'aptitude de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 18 janvier 2023

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT qu'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent de maîtrise inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (par 18 Voix Pour) :

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er avril 2023
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-028 : Mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01 avril 2023

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

		Effectif titulaire temps complet	Effectif titulaire temps non complet	ETP	Poste vacant
Filière Administrative					
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	0	2	0
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0	1	0
	Adjoint administratif	0	0	0	1 TC
Total filière administrative		3	0	3	1 TC
Filière Technique					
Catégorie C	Agent de maîtrise	1	0	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe	5	3 TNC : 20/35ème 19,17/35ème 19,17/35ème	6.65	1 TC
	Adjoint technique territorial	3	2 TNC : 7,06/35ème 5/35ème	3.34	5 TC 1 TNC 19,17/35ème
Total filière technique		9	5	10.99	6 TC /1TNC 19,17/35ème
Filière culturelle					
Catégorie C	Adjoint du patrimoine	1	0	1	0
Total filière culturelle		1	0	1	0
TOTAL		13	5	14.99	7 TC/1 TNC

Après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 voix Pour),

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er avril 2023.
2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-029 : Admission en non-valeur créances irrécouvrables : budget assainissement

Monsieur le Maire fait part à ses collègues que le Trésor Public vient d'informer notre collectivité de l'existence de créances irrécouvrables sur le budget COMMUNE pour un montant total de 10499,85 € à l'encontre de plusieurs débiteurs (cf. liste n° 5910051131 en annexe).

CONSIDERANT que le comptable du Trésor n'a pu recouvrer ces sommes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (par 18 Voix Pour) de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes.

DIT que le montant de ces titres de recettes s'élève à 10 309,12 euros

DIT que les crédits seront pris aux comptes 6541 de la section de fonctionnement du budget ASSAINISSEMENT.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu du Maire sur les déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption urbain en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art. L. 2122-23 du CGCT). Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce que nous avons reçu 08 déclarations d'intention d'aliéner depuis le 20 Septembre 2022 qui concernaient les parcelles suivantes :

<u>PARCELLE</u>	<u>NUMERO</u>	<u>ADRESSE</u>
AE	87	3 Avenue des Canadiens
AB	92	Rue de l'Ancienne Poste
ZI	53	38 rue de la Carbonnière
AB	118	6 Rue de l'Ancienne Poste
AB	172	13 rue de Lieurey
AB	190	3 rue de la Mairie
AE	37	10 rue de la carbonnière
AB	310	2 Bis rue de Lieurey

INFORMATION : Question diverses

- Création d'une page facebook "Commune de Thiberville".
- Médiathèque :

Fête de la BD et du Dessin le 15 et 18 Mars 2023

Journée mondiale du Conte le 22 Mars 2023

Printemps des Poètes du 11 au 27 Mars 2023

- La mairie sera prochainement dotée d'un appareil de recueil pour les cartes d'identités et les passeports.
- Portes ouvertes du Collège J. VANCAYZEELE le 25 Mars 2023

- Fêtes de Pâques du 08 et 09 Avril 2023 :

Un marché printanier et une chasse aux œufs seront organisés par l'association des festivités.

Le vestiaire solidaire sera ouvert le 09 Mars

La foire à tout des Caisses à savon aura lieu en centre-bourg.

Selon le nombre d'exposants, la route d'Orbec et de Bernay seront fermées à la circulation.

Les Forains stationneront Place des Tilleuls.

- Réhabilitation du Clos des Aumônes

Les bâtiments ont changé totalement de physionomie grâce aux travaux effectués par l'entreprise ROCHER. Le quartier est modernisé.

- Plan de prévention du Bruit

Des mesures acoustiques seront réalisées par le Département le long de la RD 613

- Madame CAREL fait part de la demande de création d'un bateau devant un commerce. Ces travaux seront chiffrés et inscrits au budget.

La séance est levée à 22h20.
